

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du jeudi 11 avril 2024

Délibération N° DE_010_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 04/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	1	1
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par GUILLAUME PRAT, EVELYNE DELANOUE représentée par DENIS ARNAL, ADELIN GUYON représentée par JOSETTE VARET, CLAUDINE LADOUX représentée par Patricia GUERARD, DIDIER TOMA représenté par ALAIN BROUSSE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN FALIERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023_035 du 29 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du ... 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de POLMINHAC;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de POLMINHAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

015-211501549-DE_010_2024-DE

A G E D I

DE_010_2024

collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, SEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix Pour ,

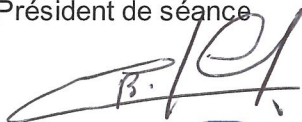
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de POLMINHAC

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



ALAIN FALIERES
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

015-211501549-DE_010_2024-DE

A G E D I

DE_010_2024